



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 093-219300159-20260416-26_023-DE

N° 26/023

Date de convocation
9 avril 2026

Date d'affichage
9 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice **29**

Présents **25**

Pouvoirs **4**

Votants **29**

Objet :

**BUDGET PRIMITIF 2026
VILLE AUX DES TAXES
LOCALES 2026**

Vote :

Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h08

Étaient présents :

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Patricia ROBIDA, Sébastien GASPARD, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Pascal COMMEAUX, Martine BOUVET, Maire-Adjoint.

Carine MARY, Patrick LAMBIN, Maryse FLECHE, Franck BAUDRY, Laurent TARRISSE, Sandrine MORIZOT, Isabelle GOMES, Virginie AUBIN, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Anne-Lise GOUTE, Jean-Sebastien AKAY, Nawelle OUAHMI, Bryan TERRIEN, Manon STENECK, Yanis BLANDIN-BRANCHEREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés :

Patrick VERGE pouvoir à Ludovic TORO,

Brigitte CHIRAS pouvoir à Mélanie LE SAUTER

Adama DIABY pouvoir à Claude SPIQUEL,

Lili BALLA pouvoir à Céline RUVA.

Claude SPIQUEL est désigné comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget 2026 de la Ville s'établit dans un contexte politique particulier avec le vote du budget de l'Etat par la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 contre un vote en décembre habituellement (hors 2025). Ce vote tardif, pour la seconde année consécutive, ne nous permet pas de connaître le montant des dotations pour 2026. Un ajustement sera donc nécessaire au second trimestre pour ajuster le niveau de ressources générales en fonction de la notification de ces éléments essentiels à l'équilibre budgétaire.

Le Budget Primitif est donc réalisé en l'absence de la communication par les services l'Etat des dotations budgétaires et avec la reprise des résultats issus de la gestion antérieure (délibération prise à ce même conseil).

L'élaboration du Budget Primitif 2026 traduit les orientations budgétaires présentées dans le ROB 2026 et vise à :

- PROCÉDER à l'évaluation constante des dépenses selon les stricts besoins de la collectivité notamment par la maîtrise du fonctionnement et du chapitre 012 (frais de personnel) et ce malgré l'augmentation liée au glissement vieillesse technicité et à l'augmentation des charges CNRACL ;
- POURSUIVRE la juste évaluation des ressources de la collectivité ;
- POURSUIVRE le processus de rationalisation des dépenses en recherchant des économies partout où cela est possible ;
- MOBILISER les partenariats nouveaux et RECHERCHER de nouvelles sources de recettes pérennes ;
- MAITRISER la dette ;
- PRIORISER les investissements visant l'amélioration des infrastructures de la ville ;

La ville applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants et à la condition d'avoir reçu les informations indispensables à l'établissement du budget avant le 31 mars. Dans ces 2 derniers cas de figures cette date limite est reportée au 30 avril. **Nous sommes en année électorale et donc le budget peut être voté jusqu'au 30 avril 2026.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 Ville se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement : 9 234 558,00 €

(Y compris le solde d'exécution 2025)

Section d'Investissement : 4 519 322,75 €

(Y compris les RAR 2025 et le solde d'exécution 2025)

Le BP 2026 est présenté après le vote du Compte Financier Unique 2025 afin de permettre la reprise de résultats de l'exercice 2025 et de présenter un budget unique pour l'année 2026. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire en 2026.

Le Budget Primitif 2026 est commenté par Mr Sébastien GASPARD.

Le **Budget Primitif 2026** est voté par un vote global à l'assentiment de la totalité ou de la majorité des membres du conseil municipal. Le budget ait été présenté par chapitre (V. Présentation Générale du Budget Tableau II C1 / II C2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT qui fixent le cadre règlementaire pour l'élaboration des budgets locaux ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2026, tenu lors de la séance du 19 mars 2026 ;

VU la maquette budgétaire du projet de BP 2026, annexée à la présente ;

Considérant la délibération procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le **Budget Primitif 2026** de la Ville ;

Considérant le principe de fongibilité des crédits, prévu par l'instruction comptable M57, qui représente la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Oùï l'exposé de Monsieur Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur dans cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

DECIDE de voter le BP 2026 selon la nomenclature M57 ;

DELEGUE à l'exécutif, conformément au principe de **fongibilité des crédits** prévu par l'instruction comptable M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

DECIDE de l'approbation du **Budget Primitif 2026** de la Ville se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement : 9 234 558,00 €

(Y compris le solde d'exécution 2025)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 093-219300159-20260416-26_023-DE

Section d'Investissement : 4 519 322,75 €

(Y compris les RAR 2025 et le solde d'exécution 2025)

DIT qu'un exemplaire de la présente sera relié au registre des délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire



Coubron, le 16 avril 2026,

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO